|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale1er mars 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-neuvième session**

Genève, 17-21 mai 2021

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-neuvième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui se tiendra virtuellement sur WebEx, du lundi 17 mai 2021, à 12 h 30 (heure d’Europe centrale), au vendredi 21 mai 2021.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 3 ;

b) Proposition d’amendement 4.

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

5. Règlement ONU no 12 (Mécanisme de direction).

6 Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

7. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

8. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

9. Règlement ONU no 22 (Casques de protection).

10. Règlement ONU no 95 (Choc latéral).

11. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

12. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).

13. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

14. Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau).

15. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

16. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

17. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

18. Résolution mutuelle no 1.

19. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

20. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

21. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

22. Liste des travaux prioritaires du GRSP.

23. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir de la session de mars 2021 du WP.29 ;

d) Machine tridimensionnelle point H ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Enfants oubliés dans des véhicules.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du règlement intérieur (TRANS/WP.29/ 690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/1

 2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen des cas les plus graves pour tous les scénarios présentant un risque de blessure élevé, notamment en raison de variations de la hauteur du véhicule liées à des systèmes de suspension réglable (document informel GRSP‑65-17), comme suite à l’examen de ce point par le Comité exécutif de l’Accord de 1998.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 4
GRSP-65-17

 b) Proposition d’amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition d’amendement tendant à incorporer des dispositions concernant les dispositifs actifs de protection des piétons, soumise par le groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection du piéton.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 5
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)

 3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail reprendra les débats sur la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) ONU sur la base des derniers résultats des travaux du groupe de travail informel.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 6

 4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 20ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 7

 5. Règlement ONU no 12 (Mécanisme de direction)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner ce point à la lumière d’une éventuelle proposition de l’expert des Pays-Bas tendant à ajouter dans le Règlement des prescriptions relatives à la sécurité électrique en cas de choc avant, à l’instar de ce qui avait été convenu pour le Règlement ONU no 94.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 8

 6. Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par les experts de l**’**Allemagne et des Pays-Bas concernant le nombre minimum d**’**ancrages inférieurs pour les strapontins (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/9).

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/9

 7. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l’expert des Pays-Bas, tendant à corriger une omission dans le paragraphe 3 du Règlement ONU no 16, en ce qui concerne les informations sur les témoins de port de ceinture (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/10). Le Groupe de travail a en outre décidé de reprendre l’examen d’une proposition de complément soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), concernant l’introduction, à la discrétion du constructeur, d’une solution de rechange à la désactivation des coussins gonflables avant lorsque ceux-ci sont associés à un dispositif de retenue pour enfant placé face à l’arrière, sur un siège arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15 et document informel GRSP-66-14). De même, il a décidé, en se fondant sur les données des accidents, de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de la Finlande, dans laquelle il était suggéré d’étudier la possibilité d’équiper les véhicules des catégories M2 et M3 de ceintures de sécurité à trois points (document informel GRSP-66-08). Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner une note du secrétariat (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/16) tendant à corriger la fiche d’information (certificat) dans son paragraphe 3.3.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 9 et 10
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/10
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/16
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15
GRSP-66-08
GRSP-66-14

 8. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail pourra, s’il le souhaite, reprendre l’examen d’une proposition révisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/12) soumise par l’expert de l’OICA, tendant à préciser la procédure d’essai en ce qui concerne la hauteur des appuie-tête pour les véhicules dont le toit est bas.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 11 et 12
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/12
(GRSP-68-31-Rev.1)

 9. Règlement ONU no 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition d’amendements présentée par les experts de l’Allemagne, de l’Espagne, de la France, de l’Italie, des Pays-Bas et de la Suède au nom du groupe ad hoc pour le Règlement ONU no 22. La proposition répond à la nécessité d’un texte qui puisse être appliqué de manière pratique jusqu’à ce que des dispositions spéciales pour l’homologation des accessoires de casque aient été définies (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/13). Par ailleurs, le Groupe souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par les experts de l’Italie et de l’Espagne (ECE/TRANS/ WP.29/GRSP/2021/15) tendant à introduire une nouvelle procédure d’homologation de type pour les accessoires.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 13
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/13
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/15

 10. Règlement ONU no 95 (Choc latéral)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements présentée par un groupe d’experts du Japon et de l’OICA, tendant à modifier encore le champ d’application actuel du Règlement ONU no 95 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/8).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/8
(GRSP-68-20)

 11. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre ses échanges sur la base d’une proposition révisée de l’expert de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18), le cas échéant, tendant à préciser que la hauteur du véhicule a une influence sur les résultats des essais de collision avec une tête ou une jambe d’essai. Le Groupe de travail a en outre convenu de reprendre l’examen, le cas échéant, d’une proposition révisée établie par les experts de l’équipe de rédaction, tendant à aligner les dispositions du Règlement ONU sur celles de la version révisée du règlement de l’Union européenne sur la sécurité générale des véhicules à moteur et de leurs composants, en y adjoignant des dispositions transitoires pertinentes et en apportant des ajustements et précisions de détail aux dispositions existantes (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/9).

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/9

 12. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (document informel GRSP-68-05), tendant à introduire dans le Règlement ONU no 129des valeurs limites pour l’accélération verticale du thorax des mannequins de type Q dans le cadre des essais dynamiques réalisés sur les systèmes améliorés de retenue pour enfants. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner deux propositions établies par l’expert de l’Espagne, au nom du Groupe des services techniques (TSG) du Règlement no 129, tendant à : a) préciser l’application des procédures d’essais dynamiques aux systèmes améliorés de retenue pour enfants (documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/3, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2021/4, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/5 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/6) ; et b) préciser la méthode d’évaluation de la limitation du déplacement de la tête pour les essais de choc latéral (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/7).

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 21 à 24
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/3
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/4
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/6
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/7
GRSP-68-05

 13. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition établie par l’expert de l’OICA, tendant à autoriser d’autres méthodes d’essai pour les véhicules utilitaires lourds en vue d’améliorer l’applicabilité des prescriptions aux véhicules des catégories M2, M3, N2 et N3 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/12).

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 26
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/12

 14. Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l’expert de l’Allemagne, tendant à définir des paramètres permettant une mesure reproductible de l’angle aigu alpha (α) en vue de décider si le véhicule relève ou non du champ d’application du Règlement ONU no 135 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/14). Le Groupe de travail a en outre décidé d’ouvrir un débat à la lumière d’une proposition de l’expert des Pays-Bas, le cas échéant, tendant à ajouter dans le Règlement des prescriptions relatives à la sécurité électrique en cas de choc avant, à l’instar de ce qui avait été convenu pour le Règlement ONU no 94.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 27
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/14

 15. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre le débat sur une éventuelle proposition présentée par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles, afin de répondre à la nécessité d’établir des dispositions spéciales pour les systèmes rechargeables de stockage de l’énergie électrique (SRSEE) échangeables.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 48

 16. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre le débat au sujet de l’intégration des véhicules de la catégorie L7 dans le champ d’application du Règlement ONU no 137.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 29

 17. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition révisée établie par l’expert des Pays-Bas, tendant à préciser les prescriptions relatives à l’emplacement des systèmes ISOFIX dans le cas où le type de véhicule est équipé de sièges orientés vers l’arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/11).

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 47
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/11
(GRSP-68-16)

 18. Résolution mutuelle no 1

 Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements tendant à inclure dans la R.M.1 les spécifications et les dessins du mannequin biomécanique d’essai de choc arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/2). Il souhaitera peut-être aussi examiner d’autres propositions tendant à inclure dans la R.M.1 des spécifications et des dessins de mannequins (par exemple, de mannequins Q). Le Groupe a aussi décidé de reprendre le débat sur les études et les propositions relatives aux mannequins féminins afin d’offrir aux occupants féminins le même niveau de protection que celui dont bénéficient les occupants masculins.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 30 à 32
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/2

 19. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l’examen des moyens d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des progrès réalisés par le groupe de travail informel chargé de cette question.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 33

 20. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des renseignements sur la session que le WP.29 a récemment consacrée à l’automatisation des véhicules. Il a en outre décidé d’engager un débat afin de déterminer quels domaines relevant de sa compétence devraient être révisés compte tenu de l’évolution de l’automatisation des véhicules, sur la base d’un document que pourraient soumettre l’expert de l’Allemagne et d’autres parties intéressées.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 34

 21. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

 22. Liste des travaux prioritaires du GRSP

Le Groupe de travail souhaitera sans doute revoir la liste de ses travaux prioritaires (document informel GRSP-67-06-Rev.1) à la lumière des débats tenus à la session de mars 2021 du WP.29.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 36
GRSP-67-06-Rev.1

 23. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d’informations sur cette question.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule des résultats des récentes réunions du groupe informel chargé de cette homologation.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 40

 c) Points à retenir de la session de mars 2021 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir de la session de mars 2021 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Machine tridimensionnelle point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel visant à harmoniser les dispositions pertinentes.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 42

 e) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l’examen de ce thème.

 f) Enfants oubliés dans des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question sur la base d’échanges d’informations et d’initiatives nationales dans ce domaine.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 44

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l’adresse suivante : <https://unece.org/transport/events/wp29grsp-working-party-passive-safety-69th-session>. Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35300/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)